



Brève description de la solution de branche		Rédaction: E. Schütz Date: 05.01.2023 Révision: 7 novembre 2022		
Désignation de la solution de branche		Organisme responsable		
Solution de branche Sécurité au travail pour la protection de la santé et la sécurité des employé(e)s dans le domaine de la santé Nom abrégé: Solution de branche H+ Sécurité au travail		H+ Les Hôpitaux de Suisse		
Groupes économiques Groupes d'assurance		Branche entreprises	Membres de l'association	Participants à la SDB
Hôpitaux, cliniques, cliniques psychiatriques, homes, établissements de soins de longue durée et autres établissements actifs dans le domaine de la santé		Nombre d'entreprises ≥ 100 coll.	177	195
		Nombre d'entreprises 20-99 coll.	26	49
		Nombre d'entreprises 0-19 coll.	0	6
		Nombre total d'entreprises	203	250
		Nombre d'employés en EPT		146'960
Adresse H+ Les Hôpitaux de Suisse Madame Erika Schütz Lorrainestrasse 4A 3013 Berne	N° de tél. 031 335 11 61 (direct) E-mail erika.schuetz@hplus.ch	Approbation CFST Autorisation: 1999, recertifications: 2012, 2017 et 2022	Organe d'exécution responsable Solution de branche: SECO Membres de la solution de branche: inspections cantonales du travail Prévention des maladies professionnelles: Suva	
Bureau de liaison et de contact MSST				
unisanté, Centre universitaire de médecine générale et santé publique, DSTE, 1066 Épalings-Lausanne, Tel. 021 314 74 16				
Plan de la solution de branche MSST				
Principe directeur – intention – philosophie	Mise à disposition de moyens auxiliaires (saisie des risques, classeur concept, listes de contrôle) à destination des établissements affiliés afin qu'ils respectent les obligations légales en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.			
Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> - Branche: diminution des jours d'absence - Établissement: définition d'objectifs propres dans le cadre de la solution de branche - Amélioration à long terme de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans les établissements affiliés - Sensibilisation du personnel par la mise à disposition régulière d'informations, la définition de thèmes clés et la tenue de campagnes - La mise en œuvre de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans l'établissement doit améliorer: <ul style="list-style-type: none"> - la qualité de la structure: infrastructure, compétences - la qualité des processus: organisation fonctionnelle, compétences - la qualité des résultats: absences 			



Organisation de la sécurité	Supérieur hiérarchique – Information (résultats des audits, etc.) – Communication – Suspension de ressources	Services de sécurité – Saisie des risques – Planification des mesures – Contrôle	Collaborateurs – Prise de responsabilités
Formation, information, instruction	Groupe cible Direction Membres de la direction Coordinateur/-trice de sécurité Collaboratrices et collaborateurs	Durée Introduction: ½ journée Introduction: ½ journée Introduction: 1-2 jours + journée ECHEX annuelle Introduction, information régulière	Par MSST MSST MSST MSST Coordinateur/-trice de sécurité
Règles de sécurité, normes de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en œuvre d'une culture de la sécurité grâce à des principes directeurs en matière de sécurité, à une structure de l'organisation, à une planification des ressources et à l'établissement de rapports – Niveau de la direction: définition des responsabilités, contrôle des mesures de sécurité, qualification et information, surveillance et contrôle – Niveau collaboratrices et collaborateurs: culture d'apprentissage, démarche rigoureuse et prudente, communication – Normes de sécurité: état de la technique, bonnes pratiques, procédure recommandée par la Suva et par d'autres organisations pertinentes 		
Détermination des dangers, évaluation des risques, risques les plus importants	Des listes de contrôle par secteur, basées sur une analyse des risques approfondie, sont disponibles pour saisir les dangers existants. Des listes de contrôle propres à l'établissement peuvent être établies au moyen d'un logiciel basé sur Internet qui s'appuie sur les besoins des établissements dans le domaine de la santé. Le logiciel permet également de gérer et de planifier de manière détaillée les mesures et de les documenter grâce aux documents annexés.		
Résumé de l'analyse des risques			
Planification des mesures, réalisation	La coordinatrice ou le coordinateur de sécurité coordonne et planifie les mesures. À partir de 50 collaboratrices et collaborateurs, le groupe de travail Sécurité et santé participe à cette activité. La mise en œuvre est effectuée dans chaque unité, par exemple le service d'un hôpital.		
Planification en cas d'urgence	L'établissement est dans l'obligation de définir et de communiquer la procédure en cas d'évacuation, dans le cas d'un incendie et pour les premiers secours. Les établissements sont informés de la nécessité de définir des numéros d'urgence. En cas de contamination par du sang, il existe une procédure d'urgence.		



Participation	<p>Participation paritaire des associations de travailleurs dans l'organe stratégique de la Solution de branche H+ Sécurité au travail (commission technique sécurité au travail)</p> <ul style="list-style-type: none">- FSAS Fédération suisse des associations professionnelles du domaine de la santé- SSP Syndicat suisse des services publics- ASMAC Association suisse des médecins-assistant(e)s et chefs de clinique <p>En vertu de la loi sur la participation, de la loi fédérale sur l'assurance-accidents, de l'ordonnance sur la prévention des accidents, de la loi sur le travail et des ordonnances relatives à la loi sur le travail, les collaboratrices et collaborateurs ont le droit:</p> <ul style="list-style-type: none">- d'être informés et consultés suffisamment tôt et de manière complète- de faire des propositions avant que l'employeur ne prenne une décision- de faire prendre en charge librement les tâches par la représentation des collaborateurs <p>Dans les établissements disposant d'un groupe de travail Sécurité et santé, la représentation des collaborateurs siège dans ce groupe.</p>
Protection de la santé	<p>Le plan de la solution de branche rappelle les obligations de l'employeur, à savoir</p> <ul style="list-style-type: none">- assurer la prise en charge et fournir des conseils en matière de médecine du travail dans l'établissement,- proposer les examens médicaux prescrits par la loi,- faire respecter les aspects liés à la loi sur le travail (protection de la maternité et des jeunes travailleurs, protection du personnel en cas de travail de nuit et de travaux pénibles ou dangereux). <p>Une gestion des cas est recommandée.</p>
Contrôle, audit	<p>Les établissements membres communiquent chaque année leurs jours d'absence à la solution de branche: accident professionnel et non professionnel et maladie. Le rapport annuel remis à l'ensemble des membres de la solution de branche et aux autorités permet de tirer des conclusions de ces chiffres et de commenter les activités en cours. Dans le tableau de classement des jours d'absence qui accompagne le rapport, les établissements membres de la solution de branche peuvent voir où la moyenne de leur établissement se situe. Les thèmes problématiques font partie du travail de la solution de branche, par ex. les chantiers, protection de la maternité, etc. dans le cadre de la journée ECHEX technique.</p> <p>20 % des établissements membres sont contrôlés chaque année par des spécialistes MSST et reçoivent un rapport détaillé.</p>
Autres aspects spéciaux ou sujets non soumis au contrôle	<p>Thèmes clés sur plusieurs années</p> <ul style="list-style-type: none">- Facteurs de risques psychosociaux- Santé du dos dans les soins- Protection de la maternité- Protection de la jeunesse- Protection de la peau et hygiène des mains- Protection de la santé & produits chimiques au travail
Documents / annexes	<p>La documentation est disponible en ligne pour l'ensemble des membres.</p>